



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances

Secrétariat de la Commission Départementale pour la
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers

Metz, le 08/01/2019



Affaire suivie par :

Sylvie BINEAU - Tél : 03 87 34 33 94

Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95

Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de ARS-SUR-MOSELLE, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 14/11/2018.

Lors de sa réunion du 08/01/2019, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **DÉFAVORABLE** sur le secteur Nj1, au motif que la construction de piscines et des locaux techniques associés sur ce secteur Nj1 n'est pas compatible avec le maintien de son caractère naturel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service
Aménagement Biodiversité Eau,

Olivier ARNOULD

Copie : DDT de la Moselle / SABE / PAU (Mme Agnès SUZZI)
Sous-préfecture de METZ

Monsieur le Maire
ARS-SUR-MOSELLE
1 Place Franklin Roosevelt
57130 Ars-sur-Moselle